

Modalités et conditions de la subvention

Durant la période de financement, le stagiaire postdoctoral et son superviseur acceptent de respecter les modalités et conditions suivantes :

1. Modalités et conditions générales :
 - 1.1. Le stage devra se dérouler suivant les conditions décrites dans la demande (superviseur, stagiaire et sujet de stage);
 - 1.2. Vous vous engagez à fournir des renseignements justes, complets et exacts dans tous les documents liés à ce financement;
 - 1.3. Vous vous assurez que les personnes qui sont nommées dans tous les documents liés à ce concours ont accepté que leur nom y soit inclus;
 - 1.1. Autant le stagiaire que son superviseur reconnaissent qu'ils font partie de la communauté de recherche d'IVADO et acceptent de participer à ses activités, par exemple aux comités d'évaluation, aux conférences ou autres activités scientifiques. L'équipe d'IVADO vous contactera pour vous donner les détails des activités auxquelles nous vous encourageons à participer et nous sommes très favorables à des propositions spontanées d'implication de votre part;
 - 1.4. Vous mentionnez l'appui que vous avez reçu d'IVADO et des fonds Apogée et le rôle qu'ils ont joué dans le cadre de vos travaux de recherche.
2. Modalités et conditions budgétaires :
 - 2.1. Vous utilisez ce financement uniquement aux fins pour lesquelles il a été accordé selon votre demande;
 - 2.2. Les fonds sont uniquement destinés à couvrir le salaire et le coût des avantages sociaux du titulaire de ce financement. Aucune autre dépense de recherche n'est admissible pour ces fonds;
 - 2.3. Les versements seront effectués sur une base annuelle;
 - 2.4. Le financement sera automatiquement débloqué annuellement, à la demande du superviseur et sur production d'un rapport d'étape ainsi que d'un état des dépenses Apogée, selon le modèle transmis lors de la demande de transfert du BRDV;
 - 2.5. Le versement de ce financement peut être reporté, annulé, suspendu ou les fonds rapatriés si :
 - 2.5.1. le chercheur postdoctoral accepte un autre poste rémunéré;
 - 2.5.2. le chercheur postdoctoral ne se concentre pas sur le projet de recherche qui a été présenté dans la demande;
 - 2.5.3. le chercheur postdoctoral n'est pas significativement présent dans le laboratoire de son superviseur ou chez son partenaire;
 - 2.5.4. Le solde des précédents versements est trop élevé;
 - 2.6. Le financement n'est pas transférable à une autre personne;
 - 2.7. Les fonds doivent être utilisés en conformité avec le Guide d'administration du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada ainsi qu'avec les modalités des politiques institutionnelles de l'institution où ils seront transférés.

3. Conditions spécifiques :

3.1. Stagiaire en partenariat

- 3.1.1. Lors de l'acceptation du financement, le superviseur doit avoir la garantie de l'engagement de la part du partenaire à payer la moitié du montant du financement chaque année;
- 3.1.2. Cependant, IVADO peut commencer à financer le stage si le montage financier est significativement avancé avec le partenaire.

3.2. Stagiaire *Fellow*

- 3.2.1. Les chercheurs postdoctorants *Fellow* pourront avoir accès à des fonds de recherche de 15 k\$ maximum chaque année, sur demande. Ils seront tenus de rédiger une brève proposition décrivant leurs besoins et le budget requis. Les fonds non dépensés ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre;
- 3.2.2. Ils ont également accès à un montant de 10 k\$ maximum la première année pour des frais de relocalisation;
- 3.2.3. Selon les règles des établissements d'attache, ces fonds pourraient devoir être gérés par le superviseur, qui s'engage alors à les utiliser conformément aux besoins de recherche de son stagiaire;
- 3.2.4. Ces fonds doivent être utilisés en conformité avec le Guide d'administration du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada concernant les dépenses admissibles pour les coûts directs : http://www.cfref-apogee.gc.ca/program-programme/admin_guide-guide_administration-fra.aspx#s4;
- 3.2.5. Toute utilisation de ces fonds devra figurer dans un rapport financier annuel.

Si vous pensez ne pas pouvoir respecter les modalités susmentionnées ou si vous avez des questions, veuillez communiquer immédiatement avec nous.

NB : Selon les règles de votre établissement d'attache, si ce projet nécessite l'approbation d'un certificat d'éthique, vous pourriez ne pas pouvoir utiliser le financement (ou n'y avoir qu'un accès restreint) tant que le processus d'approbation éthique n'est pas complété.